ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inondations

Question écrite n° 59925

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le dossier des méthodes de prévention des inondations. En effet, face aux inondations à répétition dont sont victimes de nombreux bassins hydrographiques français, l'heure est actuellement à la recherche de solutions qui permettent d'écrêter les crues avec les garanties d'une efficacité maximale. A ce sujet, l'instauration de chapelets de bassins de surstockage est assurément la solution qui présente le plus d'avantages. Pour exemple, les départements du bassin hydrographique de l'Aisne et de l'Oise ont opté pour cette solution équilibrée qui s'accompagne d'un programme environnemental ambitieux (limitation de l'urbanisation dans les zones inondables, intégration de la gestion des zones humides, gestion de l'exploitation des granulats, encouragement à la réalisation de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, etc.). Tournant le dos aux grosses structures (barrages, lacs et réservoirs), cette façon de gérer les crues, beaucoup moins coûteuse et respectueuse de l'environnement, commence à se développer mais reste encore trop peu utilisée. C'est pour cela qu'elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de rendre usuel le recours à cette solution de gestion des crues sur l'ensemble du territoire français.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la création de bassins de surstockage comme moyen de gérer les crues, à l'exemple du programme élaboré par les départements du bassin de l'Aisne et de l'Oise. La mise en place, par les collectivités locales ou leurs groupements, de programmes globaux d'aménagement des bassins hydrographiques prévoyant notamment des bassins de surstockage et des mesures d'accompagnement visant à la limitation de l'urbanisation des zones inondables, à la gestion des zones humides ainsi que la mise en place de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, est largement encouragée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Cet accompagnement se traduit en particulier par l'attribution d'aides de l'Etat au financement de ces projets et par l'élaboration concomitante de plans de prévention des risques lorsqu'il n'en existe pas sur les zones inondables des rivières faisant l'objet de ces projets, de façon à mettre en cohérence les modes d'occupation des sols de ces zones et les interventions des maîtres d'ouvrage publics locaux. Cet accompagnement n'est toutefois pas suffisant pour inciter au développement d'aménagements de ce type de bassins de surstockage. En effet, ces opérations se heurent à l'extrême difficulté d'obtenir à l'amiable l'acceptation par la totalité des propriétaires concernés des servitudes liées à la submersion de ces zones, même moyennant le versement d'indemnités préalables. C'est pourquoi, à l'instar des servitudes instituées en 1991 en Alsace pour mettre en oeuvre dans cette région le programme international de zones de rétention de crues, approuvé conjointement par la France et l'Allemagne pour atténuer les crues du Rhin, le Gouvernement propose d'étendre la possibilité d'instituer une telle servitude indemnisable dans les autres bassins fluviaux français et de le faire au profit des maîtres d'ouvrages locaux. Cette disposition figure dans le projet de loi sur l'eau approuvé le 27 juin 2001 qui doit être débattu à l'Assemblée nationale en janvier 2002. Cette disposition permettra ainsi à l'entente Oise-Aisne de mettre en oeuvre le programme prévu dans la charte qu'elle a signée

en 2001 aved l'Etat et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59925
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2192
Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7053